



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des Postes et des
Personnels des Ecoles

DPPE1
Gestion des actes collectifs
des personnels

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par
Christine PLAY

Téléphone
01 64 42 26 52

Fax
01 64 41 27 42

Courriel
ce.77dppe@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 Quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

Melun, le 4 décembre 2015

L'inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements spécialisés,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,
classes relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires,

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale chargés d'une
circonscription,

Monsieur le directeur de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(pour information)

**Objet : Demande de priorité médicale et ou sociale en vue des opérations
du mouvement 2016.**

Annexe : Formulaire de demande de priorité

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement se dérouleront
lors du second trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Le dispositif relatif aux demandes de priorité médicale et ou sociale étant
reconduit, j'attire votre attention sur les formalités qui incombent aux personnels
dont l'état de santé nécessite une attention particulière et éventuellement,
l'attribution d'une priorité.

En effet, s'agissant des personnels qui se trouvent dans une situation médicale
d'une extrême gravité ou dans le cas où leur conjoint ou leur enfant relève d'une
situation de handicap (notification MDPH indispensable ou à défaut récépissé du
dépôt de la demande auprès de la MDPH) il leur appartient, dès à présent,
***d'adresser l'imprimé dûment complété en expliquant le lien entre les vœux
qu'ils émettront lors de la phase de recensement des vœux et leur situation
médicale ainsi que la copie de la décision de la CDAPH, carte d'invalidité
etc.***

***A ce document, ils veilleront à joindre sous pli « confidentiel », à l'attention
du médecin de prévention, les pièces médicales.***



2

L'ensemble des documents devra être transmis à :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne

DPPE 1 – Bureau de la mobilité - Madame Christine PLAY

Cité administrative

20 Quai Hippolyte Rossignol

77010 MELUN Cedex

Le bureau de la mobilité transmettra les éléments médicaux au médecin de prévention, afin de recueillir son avis.

Cette démarche doit être effectuée obligatoirement **avant le mardi 26 janvier 2016**.

Vous veillerez également à formuler vos vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet.

Dans la mesure où vous solliciteriez une priorité et que vous ne prendriez pas part aux opérations du mouvement, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle priorité ne pourra être prononcée.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des
services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI